

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER
Téléphone 03.88.70.71.84. **FAX** :03.88.70.92.84.
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 février 2018 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 16 février 2018

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs **Patrice DIETLER**, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, HELFRICH Karine, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : Mme DESCROIX Véronique, ayant donné procuration Mme ROTH Marie-Claude
Mme WENDLING Béatrice, ayant donné procuration M. BALTZER Jean-Michel
Mme KERN Simone, ayant donné procuration à M. BECKER Gérard

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

2018-02-1°) Adhésion de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE MOSELLE (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211.7 I. du Code de l'environnement :

2018-02-2°) Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

2018-02-3°) Fermeture de classe rentrée 2018-2019

2018-02-4°) Réaffectation location terres communales

2018-02-5°) Convention avec le Théâtre du Marché aux Grains

2018-02-6°) Demande de subventions

2018-02-7°) Divers et informations

2018-02-1°) Adhésion de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE MOSELLE (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211.7 I. du Code de l'environnement :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur

le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
Bischholtz	1,2,5,8			
Bosselshausen		1,2,5,8		
Bouxwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Buswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Dossenheim-sur-Zinsel		1,2,5,8		
Erckartswiller	1,2,5,8		1,2,5,8	
Eschbourg		1,2,5,8		
Frohmuhl			1,5,8	
Hinsbourg	1,5,8		1,5,8	
Ingwiller	1,2,5,8			
Kirrwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Lichtenberg	1,5,8			
Lohr		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
Menchhoffen	1,2,5,8			
Mulhausen	1,2,5,8			
Neuwiller-lès-Saverne	1,2,5,8	1,2,5,8		
Niedersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obermodern-Zutzendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Petersbach		1,2,5,8	1,2,5,8	
La Petite-Pierre	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
Pfalzweyer		1,2,5,8		
Puberg	1,5,8		1,5,8	
Reipertswiller	1,5,8			
Ringendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Rosteig	1,5,8		1,5,8	
Schalkendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Schillersdorf	1,2,5,8			
Schoenbourg		1,2,5,8		
Sparsbach	1,2,5,8			
Struth			1,2,5,8	
Tieffenbach			1,2,5,8	
Uttwiller	1,2,5,8			
Weinbourg	1,2,5,8			
Weiterswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Wimmenau	1,5,8			
Wingen-sur-Moder	1,5,8			
Zittersheim	1,5,8		1,5,8	

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de KIRRWILLER et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA.
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-02-2°) Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de KIRRWILLER de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2018 de la Commune de KIRRWILLER.= 2 électeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

*** de CREER** un Comité technique commun compétent pour les agents de la et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

*** de PRECISER** que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

*** de CREER** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer

*** de PRECISER** que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès de Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-02-3°) Fermeture de classe rentrée 2018-2019

M. Le Maire expose qu'une fermeture de classe du RPI Kirrwiller-Bosselshausen a été prononcée par l'Education Nationale à compter de la prochaine rentrée scolaire. A l'heure actuelle, l'effectif global de nos 3 classes est de 55 élèves. Le prévisionnel pour la rentrée 2018-2019 est de 47 élèves (9 enfants seulement en maternelle), donc en-dessous du seuil minimum (il faut 48 élèves minimum pour le maintien de 3 classes dans une configuration « RPI »).

A la rentrée 2019-2020, le prévisionnel des effectifs chuterait une nouvelle fois puisque le RPI ne compterait plus que 38 élèves (soit 10 de moins que le seuil minimum pour avoir 3 classes)

Ainsi, même si d'ici la rentrée 1 ou 2 nouvelles inscriptions permettraient de conserver 3 classes, cela ne repousserait l'échéance de la fermeture de classe que d'une année, puisqu'il est difficilement imaginable avoir plus de 10 inscriptions en plus, d'ici la rentrée 2019-2020.

Si nous ne trouvons pas de solutions de regroupement avec des communes alentours, à la rentrée 2018-2019, l'école de Kirrwiller serait composée de deux classes de plusieurs niveaux. La répartition des niveaux n'est pas définie à ce jour, mais une des hypothèses pourrait être :

- Une classe comprenant les élèves des 3 sections maternelles + les CP et les CE1
- Une classe comprenant les élèves du CE2 au CM2

Les enseignantes, qui ne seraient plus qu'au nombre de deux, auraient donc en charge, une classe de 5 niveaux et une classe de 3 niveaux.

En créant un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) avec d'autres communes, il serait possible d'apporter un fonctionnement plus optimisé et d'offrir aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage que dans l'hypothèse d'un fonctionnement en RPI avec seulement 2 classes.

Une première réunion a déjà été organisée au mois de février entre les maires de Buswiller, Schalkendorf, Ringendorf, Bosselshausen et Kirrwiller, afin d'étudier les possibilités de regroupement. Contact a également été pris avec le Maire d'Obermodern-Zutzendorf.

Lors de cette réunion, outre la nécessité pour chaque commune de réfléchir à une solution de fonctionnement de nos écoles communales sur le long terme, M. Le Maire a mis en avant les points forts de l'école de Kirrwiller :

- Un périscolaire situé sur la commune de Kirrwiller, où se rendent déjà les enfants du RPI de Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf
- Une proximité géographique évidente
- Une grande salle de motricité implantée au cœur même du complexe scolaire
- Une grande cour de récréation entièrement clôturée et sécurisée
- Un potager verger école accessible tout au long de l'année, contiguë à la cour d'école
- Des salles de classes rénovées récemment
- Une salle de classe pour le cycle 3 équipée d'ordinateurs et d'un tout nouveau Tableau Blanc Interactif (TBI)
- Une école conforme aux règles de sécurité (visiophone, sirène, verrous de sécurité le tout installé en 2017)
- Remise à neuf complète des sanitaires de l'école courant de l'été 2018,
- Travaux d'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) programmés pour l'été 2018

A ce jour, les Maires des communes contactées, n'ont pas encore donné leur avis sur la mise en œuvre concrète d'un tel regroupement pédagogique.

Une réunion organisée à la Sous-Préfecture de Saverne le 13 mars prochain avec les différents élus, M. le Président de la ComCom, les représentants de l'Inspection de l'Education Nationale et M. Le Sous-Préfet, devrait permettre de connaître la position de chacun sur ce possible regroupement.

PAS DE VOTE

2018-02-4°) Réaffectation location terres communales :

M. Le Maire expose que dans le cadre des baux ruraux signés pour la période 2009-2018, il y a lieu de réaffecter la parcelle 333 Section 10 « Weiher », d'une contenance de 9,21 ares, libérée depuis le 11 novembre 2017. Un avis a été publié à ce sujet, invitant les personnes intéressées à déposer leur offre en mairie avant le 23 février 2018 à 20h au plus tard.

M. Le Maire procède à l'ouverture des plis devant les conseillers et donne lecture des différentes offres :

- GAEC WINCKEL de BOSSENDORF, exploitant d'1 parcelle avoisinante, proposition de 2,25 € l'are,
- SCHNELL Denis de KIRRWILLER, proposition de 1,8021 € HT l'are,
- WENDLING Sébastien exploitant et locataire de parcelles avoisinantes, proposition de 1,52 € l'are

Considérant les valeurs extrêmes admises pour la fixation des baux conclus entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 novembre 2018 (arrêté préfectoral du 20 octobre 2017)

Considérant l'analyse des offres réceptionnées en mairie dans les délais impartis,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- D'attribuer la location de la parcelle 333 section 10 « Weiher », d'une contenance de 9,21 ares, à **M. SCHNELL Denis au prix de 1,8021 € HT/l'are**
- De rajouter cette parcelle au bail de M. SCHNELL pour la période 2009-2018 (facturation du 11/11/2018)
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant qui se rattache à cette modification et à prendre en compte ces modifications lors de la facturation de l'année 2018.

VOTE : 10 POUR

5 ABSTENTIONS

2018-02-5°) Convention avec le Théâtre du Marché aux Grains :

Dans le cadre des TAP, des séances d'enseignement sont encadrées par des professionnels du Théâtre du Marché Aux Grains, pour la période du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018. Plusieurs ateliers sont proposés cette année : 11 séances pour l'atelier photos, scindé en 2 groupes, 2 cycles de 7 séances de chants, percussions corporelles et jeux musicaux, 2 cycles de 5 et 6 séances de théâtre, 2 cycles de 5 et 6 séances de danses du monde, **soit un total de 40 séances d'1h30**. Après discussion avec la direction du Théâtre du Marché aux Grains, **il a été proposé de convenir d'une subvention de 2.100,-€ pour l'ensemble des interventions.**

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'allouer une subvention de 2.100 € au Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller pour l'ensemble des séances d'activités périéducatives encadrées par leurs intervenants de septembre 2017 à juin 2018, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention liant les deux parties
- de verser 50% de la subvention fin février 2018 et le solde début juillet 2018,
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-02-6°) Demande de subventions :

2018-02-6A) Association des Maires du Bas-Rhin :

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 171,74 € due pour l'année 2018 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 171,74 € pour l'année 2018 ;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-02-6B) Fondation du Patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- de verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2018 ;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-02-6C) Voyages scolaires :

M. Le Maire présente la demande de subvention émanant du Collège du Bastberg de Bouxwiller pour différents voyages scolaires du 18/03/2018 au 24/03/2018, soit 7 jours, de HOUDE Marie à la Plagne, du 14/05/2018 au 20/05/2018, soit 7 jours, de KUNTZ Salomé et TIBERI Hugo à Rome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de voter une subvention de 7 X 6,- € soit 42,- € valant subvention pour voyage scolaire de 7 jours à La Plagne pour HOUDE Marie et de 7 jours à Rome pour KUNTZ Salomé et TIBERI Hugo
- D'imputer la dépense à l'article 6574
- d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense directement sur le compte des familles des personnes sus mentionnées, dès réception du justificatif de participation aux différents voyages scolaires.

VOTE : 14 POUR 1 ABSTENTION

2018-02-7°) Divers et informations :

Invitation Inauguration L'éveil des Sens Beauté : M. Le maire porte à la connaissance des conseillers, l'invitation de Mme SCHOSSIG Cathia, à l'inauguration de son nouveau salon d'esthétique et de cosmétique, situé 22 rue Principale. Les élus sont cordialement invités à cet événement qui se tiendra le 17 mars prochain à 18h.

La séance est levée à 21h00

